



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 10791

Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire. Ceux-ci sont en effet amenés, du fait du passage aux 35 heures, à effectuer des heures supplémentaires contre leur gré. Le syndicat local Force ouvrière du centre de détention d'Uzerche estime que cet état de fait est injuste et mérite compensation. Les agents de l'administration pénitentiaire accomplissent leur mission dans des conditions souvent difficiles. En privilégiant un recours accru à l'incarcération et à l'enfermement, les projets gouvernementaux en matière pénitentiaire laissent craindre une aggravation de ces conditions. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour répondre aux préoccupations de ces personnels.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, porte à la connaissance de l'honorable parlementaire que l'administration pénitentiaire a mis en place l'ARTT dans ses services au 1er janvier 2002. 700 emplois furent à ce titre créés par la loi de finances, dont les modalités de répartition restent à envisager, après discussion avec les représentants des organisations professionnelles du personnel de surveillance. Il apparaît dès lors logique que des heures supplémentaires soient effectuées actuellement au sein des établissements pénitentiaires de l'hexagone. Il convient à cet égard de relever qu'une partie non négligeable du personnel de surveillance se porte candidate à l'accomplissement de telles heures, pour des motifs ressortissant du confort matériel de la vie privée. D'ailleurs, sur chaque site, les surveillants, selon qu'ils sont volontaires ou non, trouvent en général entre eux divers types d'accommodements satisfaisants, dans la limite réglementaire des 108 heures supplémentaires maximales par trimestre. Sur la situation précise du centre de détention d'Uzerche, il faut noter que 28 515 heures supplémentaires furent réalisées en 2002 par le personnel de surveillance, soit une moyenne annuelle par agent (122 heures) inférieure à la moyenne régionale (141 heures), mais aussi inférieure à la moyenne nationale (147 heures).

Données clés

Auteur : [M. François Hollande](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10791

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 474

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 3022